

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE CHAMOUSSET

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020, l'enquête publique ouverte **en mairie de Chamousset par arrêté préfectoral du 11 février 2020** sur la demande présentée par le GAEC Lison qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation d'abattage d'animaux située sur le territoire de la commune de Chamousset, puis suspendue par arrêté du 17 mars 2020, reprend à compter du **lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin à 11h30**.

Le dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment la décision de non soumission à étude d'impact et l'étude d'incidence environnementale, est consultable en mairie de Chamousset, du **lundi 8 juin 2020 jusqu'au vendredi 12 juin à 11h30** :

- **lundi de 9h30 à 11h30 ;**
- **mardi de 14h à 18h ;**
- **mercredi de 9h30 à 11h30 ;**
- **vendredi de 9h30 à 11h30.**

Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr> rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Autorisation environnementale unique*

Monsieur Marc BERTUCCHI, commissaire enquêteur, recevra le public en **mairie de Chamousset** pendant la période de l'enquête :

- **le vendredi 12 juin 2020, de 9h30 à 11h30.**

L'accès à la mairie de Chamousset, la consultation du dossier et du registre d'enquête et l'accueil du public par le commissaire enquêteur se font dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Chamousset, et notamment :

- l'accès à la mairie est limitée à une seule personne à la fois, puis désinfection après chaque passage ;
- le port du masque est obligatoire ;
- le commissaire enquêteur reçoit le public dans une pièce avec fenêtres, permettant une aération régulière, et une grande table afin de respecter une distance minimale d'un mètre avec le public. La mairie met à sa disposition un masque jetable, du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes.
- le dossier est consultable uniquement muni de gants jetables à usage unique mis à disposition par la mairie. La consultation du dossier dématérialisé est à privilégier (<http://www.savoie.gouv.fr>).
- le public peut laisser ses observations au commissaire enquêteur sur papier libre mis à disposition par la mairie. Le commissaire enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête. L'envoi dématérialisé des observations par le public est à privilégier à l'adresse suivante :

ddcspp-enregistrement-icpe@savoie.gouv.fr